

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2008

Publication : 15/02/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
LUDOVIC LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-2-10-1

Séance du vendredi 8 février 2008

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE "SCOOTER 68"

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^{ème}/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-10^{ème}/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007, relative à la politique en faveur de la jeunesse en 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-1^{ème}/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une participation de 500 € par animation dans la limite d'un crédit de 10 000 € par an à la Ligue de l'Enseignement (Fédération du Haut-Rhin) pour l'action "Scooter 68" qui sera organisée par l'association en 2008, 2009 et 2010, conformément aux indications du rapport, et tel que prévu dans le projet de convention
- Précise que :
 - cette participation est attribuée sous réserve de l'inscription du crédit nécessaire au budget départemental des années ultérieures à 2008,
 - la dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6568, fonction 33 du budget départemental,
- Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention jointe en annexe au rapport.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRÉSIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH